

Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026, à vingt heures trente, sous la présidence de madame Françoise Poussin, doyenne d'âge, conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : M. Mme Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Clarenc O., Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Excusés / représentés :

Marlène ADJIMAN a donné pouvoir à Patrick LENAERTS

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 1

1) Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 24 février 2026 est approuvé à 19 voix pour et 5 voix contre.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise Poussin, présidente de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

Madame	ADJIMAN	Marlène
Madame	BIFFARD	Martine
Monsieur	BOURDIN	Guillaume
Madame	BOUVIER	Odile
Monsieur	CAVALIER	Thierry
Madame	CHARTIER	Colette
Madame	CHAUVIÈRE	Patricia
Monsieur	CHEVALLIER	Ludovic
Monsieur	CHRISTOPHE	Patrick
Monsieur	CLARENC	Olivier
Monsieur	CORBIN	Thierry
Monsieur	de BIASI	Gilles
Madame	de CAFFARELLI	Julie
Monsieur	DENIS-BERTIN	Antoine
Madame	DOMIEN-RIVIERE	Elodie
Madame	FRIGAULT	Delphine
Madame	JAMES JAOUEN	Peggy
Madame	KOUBA	Marianne
Monsieur	LENAERTS	Patrick
Madame	LUMBRERAS	Odile
Monsieur	NION	Sébastien
Monsieur	PECCHIOLI	Pascal
Monsieur	PISTOLI	Daniel
Madame	POUSSIN	Françoise
Monsieur	ROBIN	Michel

Madame Marlène ADJIMAN absente excusée a donné un pouvoir.

Françoise POUSSIN a dénombré 24 conseillers présents sur un effectif légal pour Perche en Nocé de 25 conseillers municipaux et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a déclaré l'ensemble des conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Julie DE CAFFARELLI a été nommée secrétaire de séance suivant l'article L.2121-15 du CGCT.

3) Désignation de deux assesseurs

Le conseil municipal a désigné Daniel Pistoli et Patrick Lenaerts assesseurs.

4) Election du maire

Madame Françoise Poussin a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, parmi les membres du conseil municipal.

Prise de parole de Daniel PISTOLI qui rappelle le contexte des élections municipales et les résultats de ce suffrage. Il estime qu'une part importante de la population souhaite un changement.

Il exprime son incompréhension sur le refus d'ouverture de la liste « l'Expérience pour demain » à l'opposition. Il estime qu'il y a un manque de considération pour ceux qui n'ont pas voté pour la liste de Pascal PECCHIOLI.

Il souhaite installer des élus de la liste « Partage et Considération » dans les communes majoritaires. A ce titre ils participeront au vote et proposeront des candidats.

Daniel PISTOLI émet son souhait de rester présent sur le terrain et au quotidien dans la commune de Perche-en-Nocé.

Monsieur Pascal PECCHIOLI s'est déclaré candidat.

Prise de parole de Pascal PECCHIOLI : suite à l'élection de dimanche dernier, l'équipe « l'Expérience pour demain » a obtenu la majorité. Celle-ci est courte mais elle est l'expression de la démocratie. Le programme qu'il a présenté est cohérent avec les travaux engagés et défendus par une équipe élue.

L'émotion suite à l'élection a été non propice aux discussions mais il souhaite qu'un travail avec l'opposition soit fait.

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- nombre de suffrages obtenus :
 - Pascal PECCHIOLI : 19 voix

Monsieur Pascal PECCHIOLI a été proclamé maire de Perche en Nocé et a été immédiatement installé.

5) Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire précise que la commune doit disposer d'un nombre maximum d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 7 adjoints. Il propose de créer 3 postes d'adjoints au maire sachant que c'est un scrutin de liste avec obligation de parité.

Pascal PECCHIOLI demande si l'opposition souhaite proposer une liste d'adjoints au Maire.

Daniel PISTOLI répond que les suffrages de l'élection municipale ont été favorables à l'opposition dans quatre des communes historiques et qu'à ce titre l'opposition a un rôle à assumer dans celles-ci. Il propose cependant une liste de 6 adjoints.

Après échange entre le Maire et les conseillers municipaux deux possibilités sont données quant au choix du nombre d'adjoints : 3 adjoints ou 6 adjoints ?

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - 3 postes d'adjoint : 19 voix
 - 6 postes d'adjoint : 6 voix

Le conseil municipal décide, à 19 voix et 6 voix contre, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

6) Election des adjoints :

Sous la présidence de Pascal Pecchioli, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de réflexion pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Liste l'Expérience pour Demain

1^{er} adjoint : CORBIN Thierry
2^{ème} adjointe : BIFFARD Martine
3^{ème} adjoint : LENAERTS Patrick

Liste Partage et Considération

1^{ère} adjoint : DOMIEN-RIVIERE Elodie
2^{ème} adjoint : DENIS-BERTIN Antoine
3^{ème} adjoint : BOUVIER Odile

Antoine DENIS-BERTIN évoque le fait que la définition de ces listes aurait pu être proposées et discutées en amont.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Liste l'Expérience pour Demain : 19 voix
 - Liste Partage et Considération : 6 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Thierry CORBIN qui ont pris rang dans l'ordre de la liste.

7) Election des maires délégués :

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués. Le vote est réalisé à scrutin secret et à la majorité absolue, pour les deux premiers tours, parmi les membres du conseil municipal.

a) Election du maire délégué de Colonard-Corubert

Martine BIFFARD et Antoine DENIS-BERTIN se sont déclarés candidats.

Antoine DENIS-BERTIN prend la parole pour argumenter sa candidature. La liste « Partage et Considération » a obtenu une légère majorité, à savoir 1 voix. Etant membre de l'opposition, il lui semble légitime de devenir maire délégué. En étant maire délégué, il souhaite créer du lien notamment en mettant en place les conseils de villages. Antoine DENIS-BERTIN exprime son avis sur les particularités architecturales de la commune et aimerait faire mieux en termes d'esthétisme.

Martine BIFFARD, maire déléguée sortante, prend également la parole. Elle désire poursuivre ce qu'elle a commencé durant le précédent mandat. Elle reste au service de chacun et répondra positivement à chaque administré qui souhaitera travailler à ses côtés.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Martine BIFFARD : 19 voix
 - Antoine DENIS-BERTIN : 6 voix

Madame Martine BIFFARD a été proclamée maire déléguée de Colonard-Corubert et a été immédiatement installée.

b) Election du maire délégué de Dancé

Monsieur Gilles DE BIASI et madame Elodie DOMIEN-RIVIERE se sont déclarés candidats.

Elodie DOMIEN-RIVIERE s'exprime et veut simplement mettre en avant le pourcentage de vote de 64 % pour la liste « Partage et Considération » lors des élections municipales.

Gilles de BIASI remercie les personnes ayant voté pour la liste « L'Expérience pour demain ». Il souhaite être Maire délégué pour tous et non pas que pour la liste élue.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Gilles DE BIASI : 18 voix
 - Elodie DOMIEN-RIVIERE : 7 voix

Monsieur Gilles DE BIASI a été proclamé maire délégué de Dancé et a été immédiatement installé.

c) Election du maire délégué de Nocé

Monsieur Thierry CORBIN et monsieur Daniel PISTOLI se sont déclarés candidats.

Thierry CORBIN rappelle qu'il est adjoint depuis déjà deux ans et qu'ainsi il connaît bien les tenants et les aboutissants du rôle de Maire délégué.

Daniel PISTOLI rapporte qu'il est très actif dans la commune, notamment d'un point de vue associatif et s'estime plus légitime que Thierry CORBIN à devenir Maire délégué.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Thierry CORBIN : 19 voix
 - Daniel PISTOLI : 6 voix

Monsieur Thierry CORBIN a été proclamé maire délégué de Nocé et a été immédiatement installé.

d) Election du maire délégué de Préaux du Perche

Monsieur Patrick LENAERTS s'est déclaré candidat.

Patrick LENAERTS, Maire délégué sortant, explique qu'il est candidat pour poursuivre les actions déjà engagées et être au plus près des administrés.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- nombre de suffrages obtenus :
 - Patrick LENAERTS : 19 voix

Monsieur Patrick LENAERTS a été proclamé maire délégué de Préaux du Perche et a été immédiatement installé.

e) Election du maire délégué de Saint Aubin des Grois

Monsieur Guillaume BOURDIN s'est déclaré candidat.

Guillaume BOURDIN explique qu'il est candidat car il souhaite poursuivre le travail commencé.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 25
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Guillaume BOURDIN : 23 voix

Monsieur Guillaume BOURDIN a été proclamé maire délégué de Saint Aubin des Grois et a été immédiatement installé.

f) Election du maire délégué de Saint Jean de la Forêt

Monsieur Thierry CAVALIER et madame Odile BOUVIER se sont déclarés candidats.

Odile BOUVIER précise qu'elle se présente au vu des votes majoritaires pour la liste « partage et considération » dont elle faisait partie.

Thierry CAVALIER affirme qu'il était déjà conseiller au cours du précédent mandat, connaît donc les fonctions de Maire délégué et souhaite pouvoir s'investir plus pour sa commune.

Il a été procédé au vote à bulletin secret dont voici le résultat à l'issue du premier tour :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus :
 - Thierry CAVALIER : 19 voix
 - Odile BOUVIER : 6 voix

Monsieur Thierry CAVALIER a été proclamé maire délégué de Saint Jean de la Forêt et a été immédiatement installé.

8) Lecture de la Charte de l'Elu Local (ci-jointe)

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local mentionnée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Un exemplaire de la charte a été remis à chaque conseiller municipal ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. L.2123-1 à L. 2123-35).

Une pochette a été remise à chaque conseiller municipal comprenant en plus des documents énoncés ci-dessus :

- Un formulaire relatif aux données personnelles des élus,
- Une proposition de liste de commissions thématiques,
- La liste des commissions communales obligatoires,
- La listes des organismes extérieurs (syndicats, ...) qui doivent disposer de représentants communaux.

9) Délégations du conseil municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des délégations suivantes et précise qu'il rend compte des attributions exercées par lui-même au conseil municipal :

- Passation et signature de contrats et/ou avenants d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- Signature des baux de location des locaux privés, commerciaux et professionnels,
- Passation et signature en matière de maintenance de matériels et installations diverses,
- Prise de toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Emploi de personnel sur les postes existants,
- Prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Exercice d'actions en justice au nom de la commune ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour que les prochains votes relatifs à l'ordre du jour se fassent à main levée. Monsieur Antoine Denis-Bertin a souhaité que cet accord soit pris par un vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret s'exerce lorsque qu'un tiers des membres présents le réclame.

Le conseil municipal décide, à 20 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions de déléguer à monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions citées ci-dessus.

10) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire indique que le total des deux enveloppes maximales des indemnités des élus (maire, adjoints et maires délégués) suivant la population de la commune de Perche en Nocé et de ses communes déléguées s'élève à 213 000 €.

Les maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche ont proposé de diminuer leur indemnité de fonction respective.

Monsieur le Maire propose que les trois adjoints maires délégués, perçoivent une indemnité de maire délégué et non d'adjoint, le montant des indemnités s'élevant ainsi à 123 000 € annuels.

Voté à l'unanimité

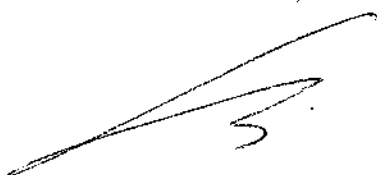
Monsieur le Maire expose que conformément au code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur du conseil municipal sera proposé à l'assemblée délibérante, celui-ci devant être établi dans les six mois suivant son installation.

Pour la tenue des séances du conseil municipal, une note préparatoire sera communiquée aux membres du conseil municipal après l'envoi de la convocation.

Monsieur le Maire déclare l'ordre du jour arrêté et indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 2 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22H46.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Julie DE CAFFARELLI

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.